

DELIBERATION - CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 26 JUIN 2023

L’an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin, à dix-neuf heures 30, le Conseil municipal de la commune de Mittelhausbergen s’est réuni en mairie, sous la présidence de M. Alexandre LORENTZ, Maire de la commune.

Etaient présents : LORENTZ ALEXANDRE, FORLER BRIGITTE, SCHLICHTER PASCAL, HIGI CHRISTIANE, GANGLOFF HENRI-PIERRE, GALL ALEXIA, CAGNINA MARC, STOLL VALERIE, RIVIERE BAPTISTE, HILSEBEIN SARAH, SPANGENBERGER GREGORY, HUCKERT KATIA, FORESTIER ADRIEN, FUNFROCK PHILIPPE, HEITZ PATRICIA, ERATH DIDIER, OSSWALD NICOLE, WURTZ YVES.

Ont donné pouvoir : Mme BRIGITTE HUCK à Mme CHRISTIANE HIGI

Secrétaire de séance : PASCAL SCHLICHTER

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 19 / Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18 / Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 20 juin 2023

DM N°036/2023 : FIXATION DU TAUX D’INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPALS DELEGUES

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d’indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l’article L 2123-23 du CGCT.

Il invite le Conseil a donc déterminé dans le cadre du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants et au des arrêtés municipaux du 26 juin 2023 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués ;

Considérant que la commune compte 2086 habitants selon le recensement de 2019 ;

Considérant que pour une commune de 2086 habitants le taux maximal de l’indemnité de fonction d’un adjoint est fixé à 19.8 % de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant qu’il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d’élus, Monsieur le Maire précise qu’en application des dispositions de l’article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l’enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l’indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l’indemnité maximale susceptible d’être allouée au maire de la commune.

Il s’agit pour le conseil municipal d’allouer une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant : M Adrien FORESTIER conseiller municipal délégué à la sécurité – tranquillité et circulation par arrêté municipal en date du 26 juin 2023 au taux de 8 % de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la fonction publique

Il s’agit que le Conseil municipal décide et avec effet immédiat de fixer :

- L’enveloppe indemnitaire globale à un montant de : 72 149.04 €

- Les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire au barème suivant : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Les indemnités pour l'exercice effectif de conseiller municipal délégué au barème suivant : 8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix Pour et 1 contre (Didier ERATH), fixe :

- L'enveloppe indemnitaire globale à un montant de : 72 149.04 €
- Les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire au barème suivant : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Les indemnités pour l'exercice effectif de conseiller municipal délégué au barème suivant : 8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Fonction	Nom	Taux maximal autorisé	Montant brut mensuel alloué sans majoration	Taux voté avec majoration	Montant brut mensuel alloué avec majoration
Maire	Alexandre LORENTZ	51,6 %	2077.17 €	/	/
1 ^{ère} adjointe	Brigitte FORLER	19,8 %	787.05 €	/	/
2 ^{ème} adjoint	Pascal SCHLICHTER	19,8 %	787.05 €	/	/
3 ^{ème} adjointe	Christiane HIGI	19,8 %	787.05 €	/	/
4 ^{ème} adjoint	Henri-Pierre GANGLOFF	19,8 %	787.05 €	/	/
Conseiller municipal délégué	Adrien FORESTIER	8 %	322.04 €	/	/

Pour extrait conforme

Mittelhausbergen, le 26 juin 2023

Le Maire, Alexandre LORENTZ

